2026-1958
2026-05-29

INSECTICIDE PERMÉTHRINE TECHNIQUE

LIQUIDE

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

PRINCIPE ACTIF: Perméthrine … 96,0 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS



ATTENTION **POISON**

IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

N° D'HOMOLOGATION: **18059**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: **225 kg (183 L)**

AMVAC CHEMICAL CORPORATION
15440 Laguna Canyon Road, Suite 100
Irvine, CA 92618
1-888-GO-AMVAC (1-888-462-6822)

AVIS À L'UTILISATEUR
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à Loi sur les produits antiparasitaires.

PREMIERS SOINS
Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.
En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
L'exposition de la peau peut causer des effets temporaires (picotements, brûlure, démangeaisons, engourdissement). Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Sensibilisant potentiel de la peau. Éviter les éclaboussures du concentré dans les yeux ou sur les mains. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger ou de fumer. Laver tous les vêtements contaminés avec de l'eau chaude et du savon avant de les porter de nouveau. Pendant la manipulation, porter des lunettes à coques ou un écran facial, une combinaison, des gants en PVC ou en caoutchouc nitrile, des bottes en caoutchouc et un appareil respiratoire homologué contre les pesticides.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES
TOXIQUE pour les organismes aquatiques. NE PAS jeter les effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau. Ne pas contaminer les aliments de consommation humaine ou animale.

ENTREPOSAGE
Entreposer dans des contenants hermétiquement fermés, à l'abri du gel, de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur et d'inflammation. Conserver au-dessus de 0°C. Garder à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION
Les fabricants canadiens doivent éliminer les principes actifs superflus et les contenants conformément à la réglementation municipale ou provinciale. Pour obtenir d'autres renseignements par exemple sur le nettoyage des déversements, communiquer avec lefabricant ou l'organisme de réglementation provincial responsable.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-681-4261

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication d'insecticides homologués en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.